

Résultats de l'enquête auprès des mères et des employeurs

«Interruptions de travail avant et après l'accouchement»

Débat «maternité et (droit à l') emploi: une équation à résoudre»
Mardi 24 septembre, Lausanne

Le Bureau BASS



- Bureau privé, fondé en 1992, situé à Berne
- Spécialisé en analyses économiques, orientées vers la pratique
- Domaines: marché du travail, sécurité sociale, politique familiale, santé, l'égalité, migration et de la formation.
- 20 employées et employés, parmi lesquel-le-s la «Team Romands»

www.buerobass.ch

Contexte du mandat du Büro BASS

Postulat Maury Pasquier

« Interruptions de travail avant l'accouchement et congé prénatal » (15.3793)

Mandat de l'OFAS

- documenter les **parcours professionnels des femmes** enceintes
- décrire les **mesures** qui sont, le cas échéant, prises **par les employeurs**
- analyser le **cadre légal et réglementaire**

Conception de l'étude

enquête en ligne menée auprès de
2'809 femmes
ayant eu un enfant en 2016
(taux de réponse 56%)

enquête en ligne menée auprès de
3'575 entreprises
(taux de réponse 60%)

Contenu de la présentation

Résultats de l'étude

- Cadre légal
- Protection de la maternité sur le lieu de travail
- Ampleur et durée des interruptions de travail avant l'accouchement
- Protection financière pendant les interruptions de travail
- Congé de maternité et reprise du travail
- Opportunité d'agir du point de vue des parties interrogées
- Bilan

Résultats de l'étude : cadre légal

Période avant l'accouchement				Période après l'accouchement				
Dès le début	A partir du 4e mois	A partir du 6e mois	8 semaines avant l'accouchement	8 semaines après l'accouchement	14 semaines après l'accouchement	16 semaines après l'accouchement	Durée totale de l'allaitement	
Interdiction de résiliation pour l'employeur (si la période d'essai est terminée) Art. 336c CO				Aucun travail autorisé				
Occupation seulement avec le consentement de l'employée Art. 35a al. 1 LTr								
Droit de l'employée de se dispenser d'aller au travail ou de le quitter, sur simple avis (aucune obligation de paiement du salaire pour l'employeur) Art. 35a al. 2 LTr				Art. 35a al. 3 LTr	Le temps nécessaire pour allaiter ou tirer le lait doit être donné et rémunéré Art. 35a al. 2 LTr		Tant que l'employée allaite Art. 35a al. 1 LTr	
							Allocation de maternité Art. 16b - 16h LAPG, Art. 23-35 RAPG	
En cas de travaux pénibles ou dangereux: travail de remplacement ou 80% du salaire Art. 35 al. 3 LTr							Tant que l'employée allaite Art 35 al. 3 LTr	
Temps de travail journalier de 9 heures maximum Art. 60 al. 1 OLT							Tant que l'employée allaite Art. 60 al. 1 OLT	
En cas de travail entre 20h et 6h, sur demande travail équivalent entre 6h et 20h ou paiement de 80% du salaire			Pas de travail entre 20h et 6h Art. 35a al. 4 LTr					
Travail effectué debout: plus de repos et de pauses Art. 61 al. 1 OLT								
Travail effectué debout: max. 4h par jour Art. 61 al. 2 OLT								

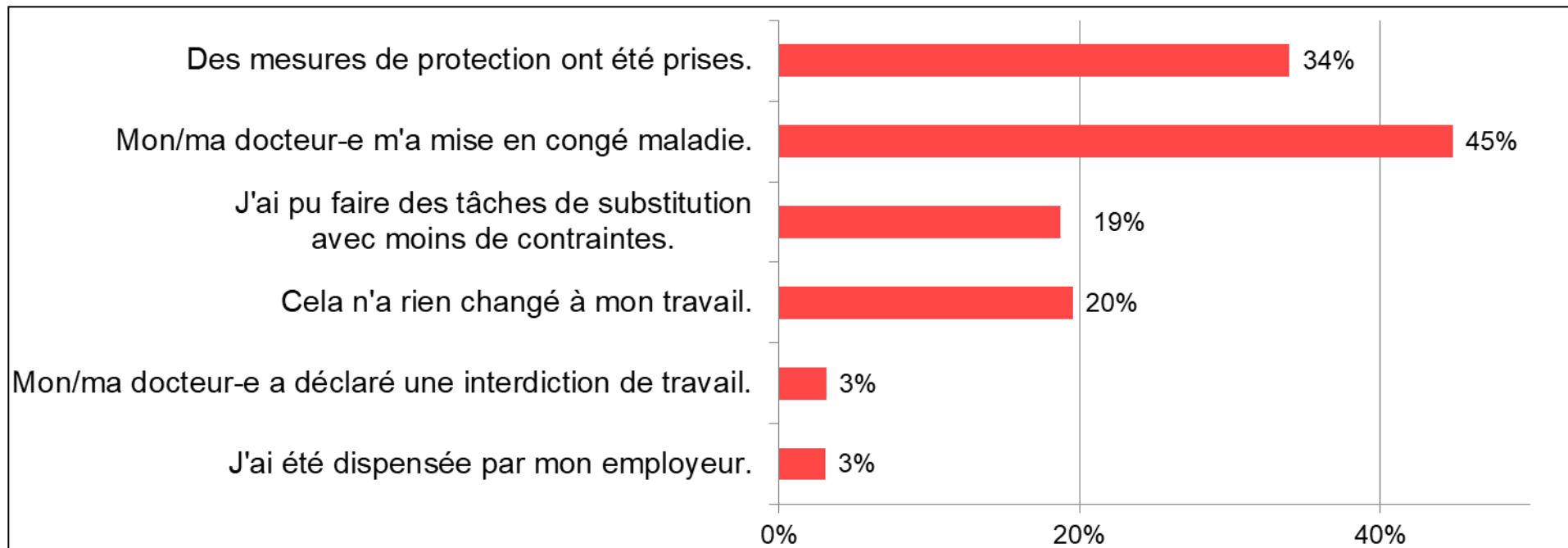
Résultats de l'étude: cadre légal, lacunes et points sensibles

- Lacunes concernant l'obligation de continuer à verser le salaire
 - durée limitée durant les premières années de service (CO)
 - en cas de dispense de travail sur simple avis (pas d'obligation)
 - pour l'interdiction de travailler ou les indemnités journalières en cas de maladie (80% du salaire)

- Lacunes en cas de « conditions d'engagement particulières »
 - période d'essai
 - contrat à durée déterminée
 - revenu soumis à de fortes fluctuations
 - femmes au chômage

Résultats de l'étude: protection de la maternité et évaluation des risques

Réponses des femmes avec activités dangereuses/pénibles sur le lieu de travail



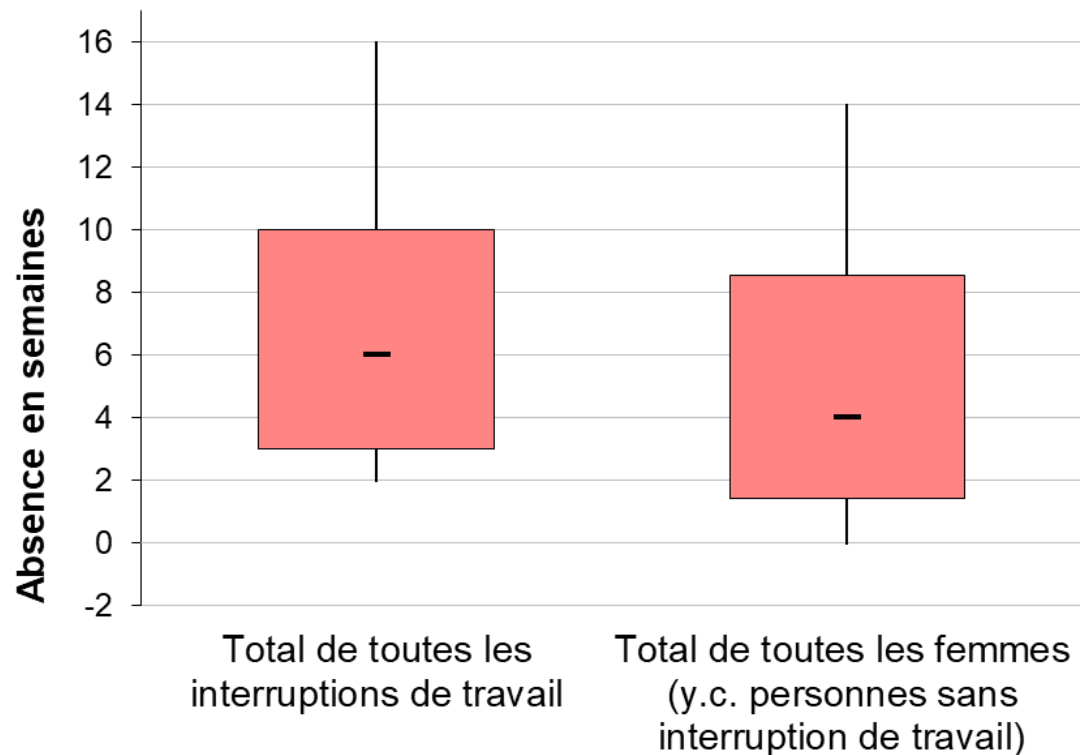
Source : Enquête BASS 2017 auprès des mères, calculs BASS

Résultats de l'étude: protection de la maternité et évaluation des risques

- La responsabilité de s'informer à propos des dangers des activités pour la mère et l'enfant incombe dans les faits aux femmes concernées.
- Selon l'avis des employeurs, les tâches de substitution et les mesures de protection sont souvent possibles. D'après les mères, les tâches de substitution et les mesures de protection sont relativement rares.
- Les certificats d'incapacité de travail sont plus souvent émis que les interdictions de travailler. Cela est également vrai pour le sous-groupe des femmes exerçant des activités dangereuses/pénibles.

Résultats de l'étude: interruptions de travail pendant la grossesse

Durée des interruptions de travail pendant l'ensemble de la grossesse

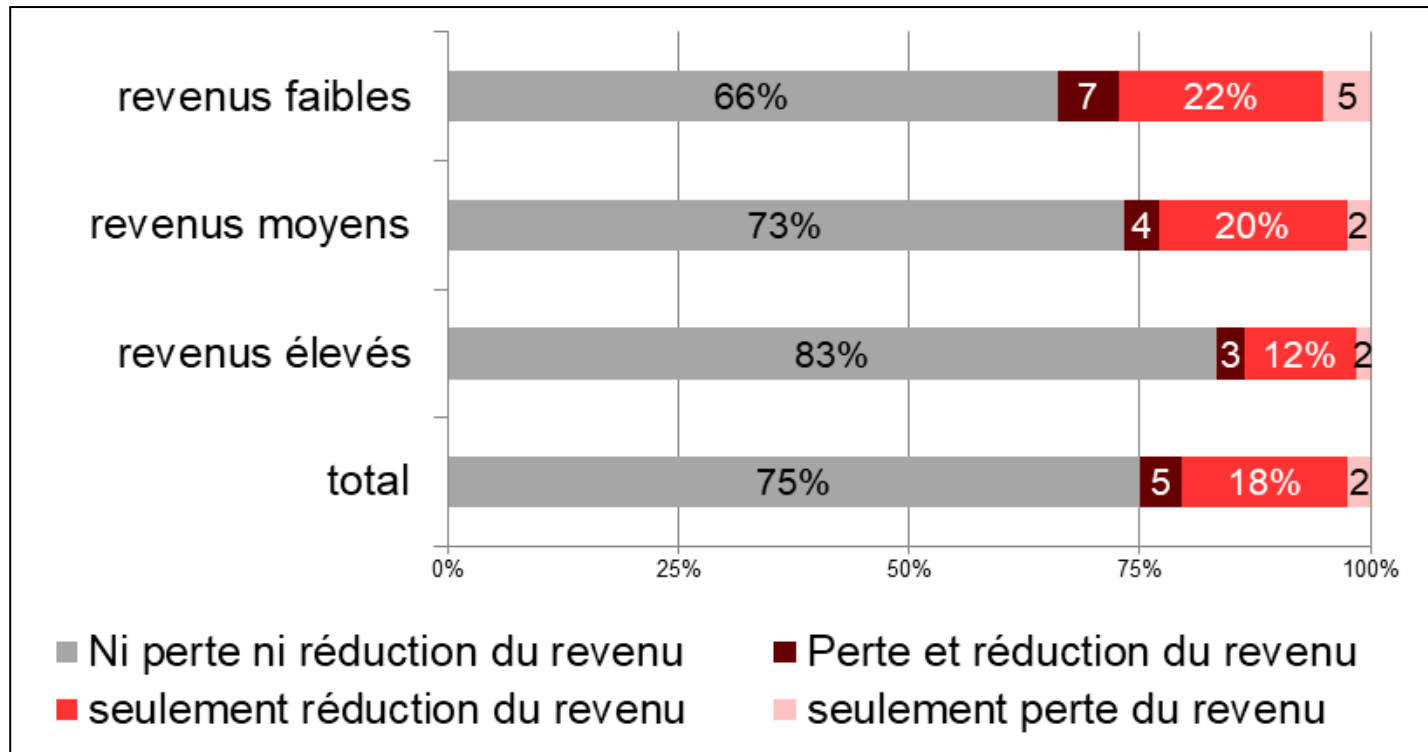


- Interruption de travail dans 81% des grossesses
- Durée moyenne de 6 semaines
- Plus d'interruptions à plein temps qu'à temps partiel

Source : Enquête BASS 2017 auprès des mères, calculs BASS

Résultats de l'étude: protection financière

Part des femmes enceintes avec perte et/ou réduction du revenu



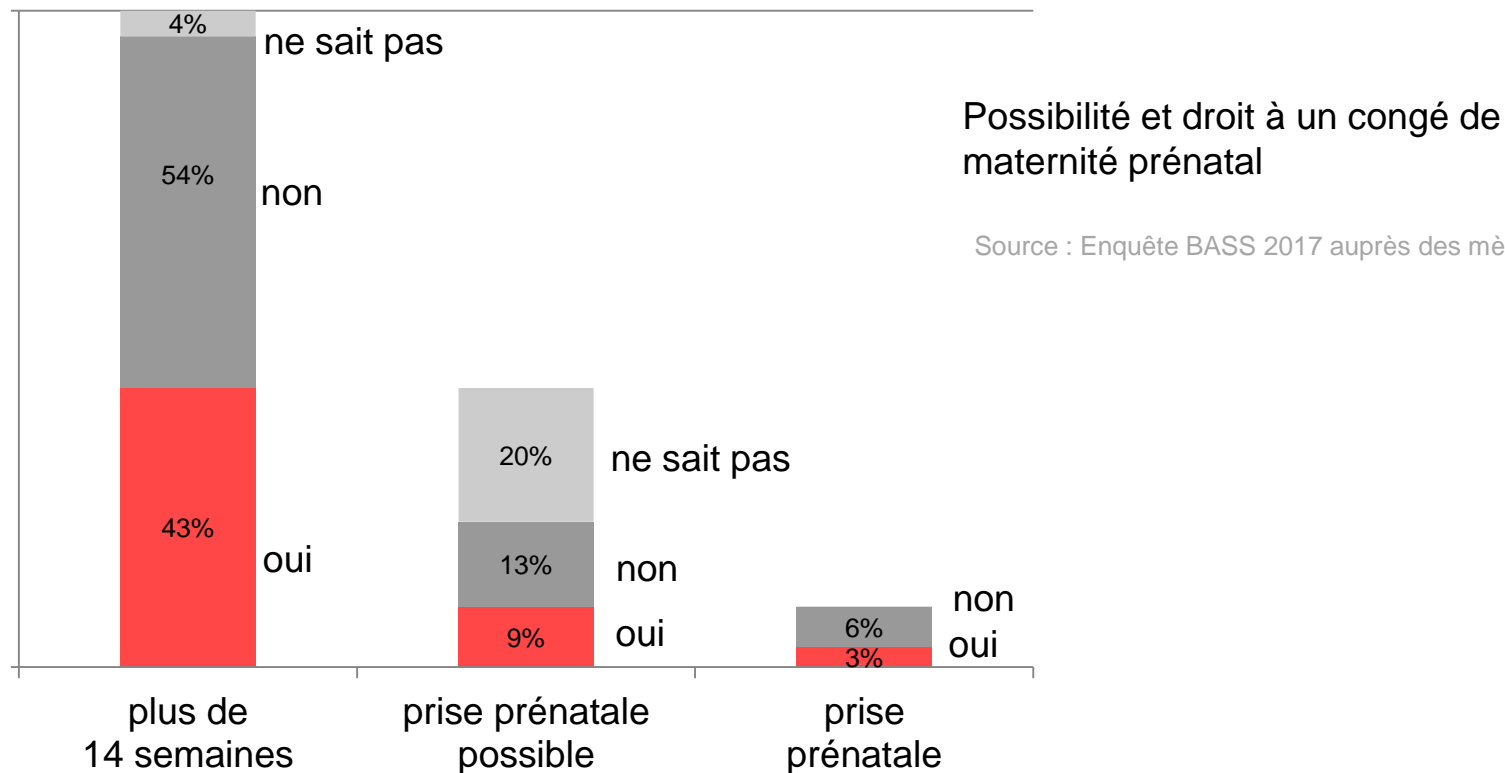
Source : Enquête BASS 2017 auprès des mères, calculs BASS

■ Un quart des femmes connaissent des pertes de revenu durant la grossesse.

Protection financière, bilan intermédiaire

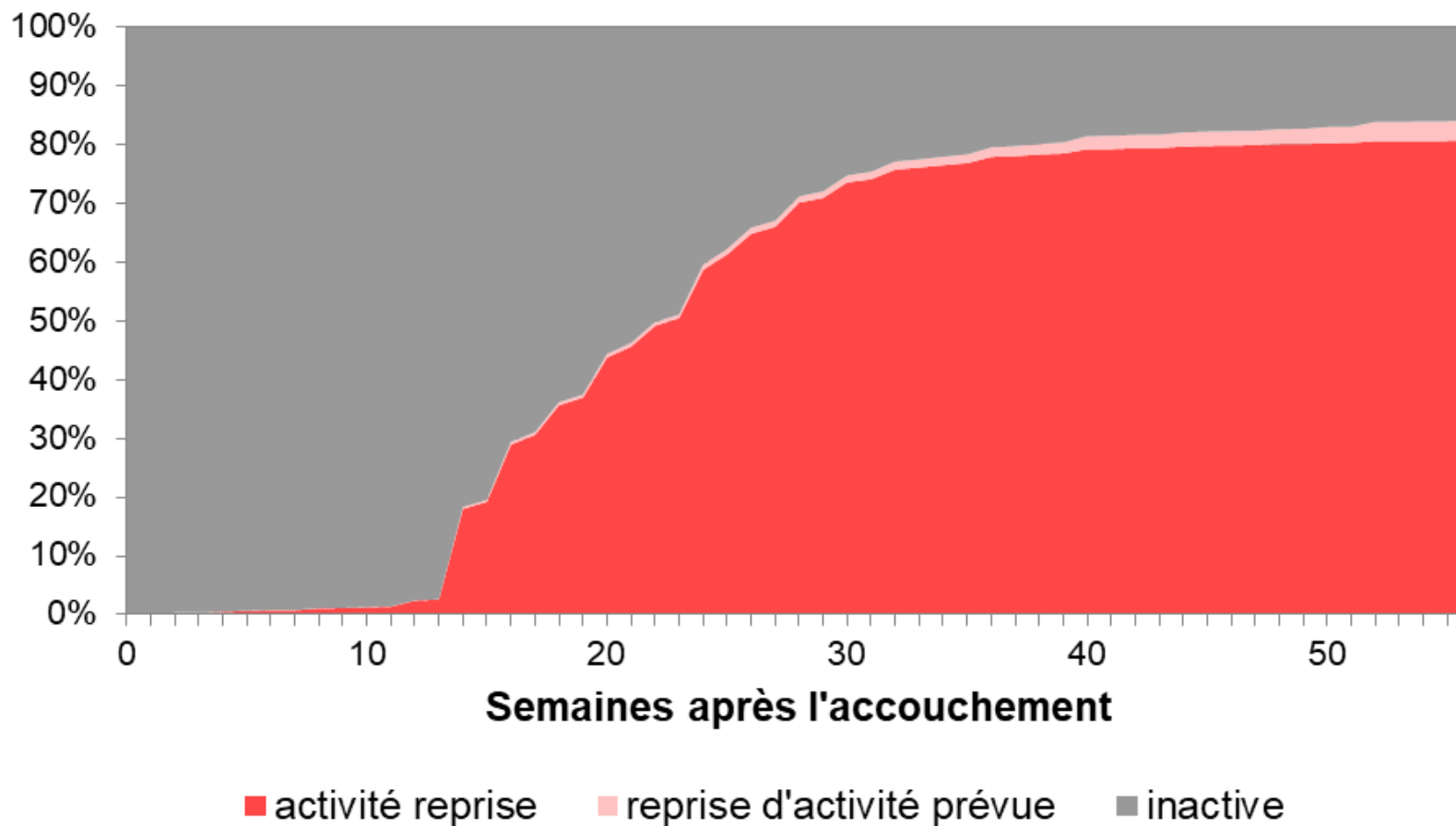
- La part des femmes touchées par les diminutions de revenu est très dépendante des caractéristiques du contrat de travail et des caractéristiques sociodémographiques.
- Les pertes de gain pendant la grossesse occasionnent des diminutions du revenu aussi bien pour les employées que pour les employeurs.
- Les employeurs paient des coûts directs de maintien du salaire pendant 17 jours en moyenne. (pendant les jours d'attente des assurances d'indemnités journalières)

Résultats de l'étude: congé de maternité et reprise du travail



- Beaucoup de personnes concernées n'ont pas connaissance de la possibilité d'avoir un congé de maternité prénatal.
- Cette possibilité est utilisée relativement rarement; surtout car le congé après l'accouchement est jugé trop court.

Résultats de l'étude : reprise du travail après le congé de maternité

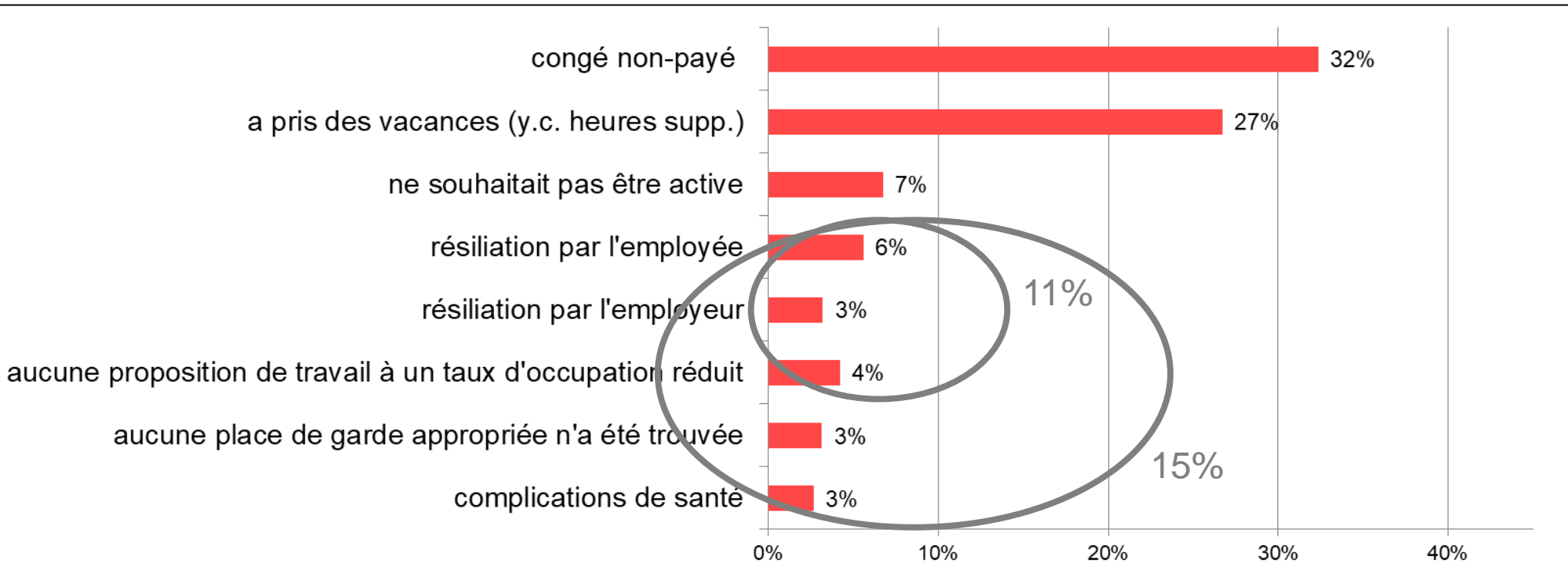


Source : Enquête BASS 2017 auprès des mères, calculs BASS

■ La majorité des femmes prolongent le congé de maternité «à leurs propres coûts».

Résultats de l'étude: reprise du travail après le congé de maternité

Raisons de la prolongation de l'absence du travail ou raisons de l'inactivité des femmes



Source : Enquête BASS 2017 auprès des mères, calculs BASS

Les problèmes lors de la reprise d'une activité sont très répandus

- 6% des femmes interrogées ont renoncé à leur emploi après la naissance de leur enfant.
- 3% des femmes interrogées ont été licenciées par leur employeur après le délai de protection.
- Au total, 11% des femmes qui avaient un travail avant leur accouchement n'en avaient plus après leur congé de maternité, bien qu'elles souhaitent reprendre le travail.
- Ce chiffre monte à 15% si on ajoute aux causes de ces longues pauses professionnelles non désirées les complications de santé ou le manque de solutions de garde des enfants.

- La majorité des mères et des employeurs se montrent favorables à l'introduction d'un congé de maternité prénatal. Une durée maximale de quatre semaines est considérée comme raisonnable.
- **Mais:** Un défi important consiste à trouver une bonne solution pour la reprise du travail après le congé.
- Les discussions à propos de la reprise du travail après le congé maternité ont lieu pendant la grossesse – à savoir pendant une période liée aux incertitudes, aussi bien pour les femmes que pour les employeurs.

Résultats de l'étude : points centraux – bilan final

- Les employeurs manquent souvent à leur obligation d'informer sur la protection de la maternité.
- Les interruptions de travail durant la grossesse sont très répandues.
- Un quart des femmes connaissent des pertes de gain durant la grossesse.
- Les grossesses sont en principe liées à des coûts pour les employeurs. Les employeurs citent, pour la décharge financière des femmes et des entreprises, l'idée de financer les interruptions de travail durant l'ensemble de la grossesse à travers les allocations pour perte de gain.
- La reprise d'une activité lucrative après le congé est liée à de nombreux défis. Les mères citent le congé de paternité ou le congé parental comme des préoccupations plus importantes qu'un congé de maternité prénatal.

Merci beaucoup de votre attention!

Contact:

melania.rudin@buerobass.ch

Vous êtes intéressé-e par notre newsletter ?

Abonnez-vous sous www.buerobass.ch .

Lien pour télécharger l'étude:

<https://www.buerobass.ch/kernbereiche/projekte/erwerbsunterbrueche-vor-der-geburt/project-view>